

SECRET N° 83/682 /du 7/9/1983

Portant nomination d'un Commandant de
Zone Militaire N° 6 IMPFONDO.-

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE
L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.-

- V I S A S VU - La Constitution du 8 Juillet 1979 ;
VU - La Loi 25/80 du 13 Novembre 1980 portant Amendement de l'Article
47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
VU - La Loi 17/61 du 16 Janvier 1961 portant Organisation et Recrutement
des Forces Armées de la République ;
VU - L'Ordonnance 1/69 du 6 Février 1969 modifiant la Loi 11/66 du 22
Juin 1966 portant création de l'Armée Populaire Nationale ;
D. G. B. VU - L'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970 portant Statut Général des Cadres
de l'Armée Populaire Nationale ;
VU - L'Ordonnance 002/79 du 5 Février 1979 portant Réorganisation de
l'Armée Populaire Nationale ;
VU - Le Décret 74/355 du 28 Septembre 1974 portant création du Comité
de Défense ;
VU - Décret 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre,
Chef du Gouvernement ;
VU - Le Décret 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres
du Conseil des Ministres ;
D. C. F. VU - Le Décret 82/595 du 18 Juin 1982 fixant les indemnités allouées aux
titulaires de certains postes Administratifs ;
VU - Le Décret 83/320 du 3 Mai 1983 portant nomination d'un Membre du
Conseil des Ministres ;

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE

D E C R E T E

Article 1er :- Le Commandant Y O K A François, anciennement Chef de Corps du
Groupement-Aéroporté- Troupes Centrales, est nommé Commandant de la Zone Mili-
taire n° 6 IMPFONDO en remplacement du Commandant MPIKA Marcel .

Article 2° :- L'intéressé percevra à ce titre les indemnités prévues par les
textes en vigueur.

Article 3 :- Toutes dispositions antérieures contraires au présent Décret
sont abrogées.

Article 4.:-Le Ministre Délégué à la Présidence de la République, Chargé de la Défense Nationale et le Ministre des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.-

FAIT A BRAZZAVILLE, Le 7 Septembre 1963

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

